

**LORE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 3 500 euros**  
**Siège social : 13 Rue de Clamart, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
**814 654 109 RCS NANTERRE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30**  
**SEPTEMBRE 2020 TENUE A HUIS-CLOS AU SIEGE SOCIAL**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**Désignation du titulaire des titres**

M.

demeurant

Propriétaire

De ..... actions de la société LORE ci-dessus désignée,

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à un compte ouvert dans les registres de la Société.

Les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits sur un compte tenu par la Société au jour de l'assemblée.

Le titulaire des titres soussigné,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 30 septembre 2020,

Et conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce,

Déclare émettre le vote suivant, **par correspondance (mail à adresser à M. Frédéric RAMBALDI- [frederic.rambaldi@ormeo-experts.com](mailto:frederic.rambaldi@ormeo-experts.com))**, pour chacune desdites résolutions :

PREMIÈRE RÉOLUTION (1)

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

DEUXIÈME RÉOLUTION (1)

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

TROISIÈME RÉOLUTION (1)

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

QUATRIÈME RÉOLUTION (1)

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inuti

Fait à  
Le

**IMPORTANT**  
**AVIS À L'ASSOCIÉ**  
**Rappel des dispositions légales et réglementaires**

En application des dispositions des articles L. 225-107, R. 225-76 et R. 225-77 du Code de commerce, l'associé est informé que :

- Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la Société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-77 du Code de commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'associé ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'associé ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

En aucun cas, l'associé ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.